



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

FDS n° : 31070

MULTIS EP 2 (AEROSOL)

Date de la version précédente: 2018-03-20

Date de révision: 2018-07-09

Version 9

Rubrique 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit	MULTIS EP 2 (AEROSOL)
Numéro	045
Substance/mélange	Mélange

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées Graisse lubrifiante, engrenage.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur	TOTAL LUBRIFIANTS
	562 Avenue du Parc de L'île
	92029 Nanterre Cedex
	FRANCE
	Tél: +33 (0)1 41 35 40 00
	Fax: +33 (0)1 41 35 84 71***

Pour plus d'informations, veuillez prendre contact avec:

Point de contact	HSE***
Adresse e-mail	rm.msds-lubs@total.com***

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro de téléphone d'appel d'urgence : +44 1235 239670
 Centre Antipoison et de toxicovigilance : ORFILA (INRS) : +33 (0)1 45 42 59 59
 En France - Centres antipoison et de toxicovigilance :
 ANGERS : 02 41 48 21 21
 BORDEAUX : 05 56 96 40 80
 LILLE : 08 00 59 59 59
 LYON : 04 72 11 69 11
 MARSEILLE : 04 91 75 25 25
 NANCY : 03 83 22 50 50
 PARIS : 01 40 05 48 48
 STRASBOURG : 03 88 37 37 37
 TOULOUSE : 05 61 77 74 47

Rubrique 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Version EUFR

FDS n° : 31070

MULTIS EP 2 (AEROSOL)

Date de révision: 2018-07-09

Version 9

RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 ***

*Pour le libellé complet des Phrases-H mentionnées dans cette rubrique, voir rubrique 2.2. ****

Classification

Le produit est classé comme dangereux conformément au Règlement (CE) No. 1272/2008***

Aérosol extrêmement inflammable*** - Catégorie 1*** - (H222 ; H229)***

Toxicité par aspiration - Catégorie 1*** - (H304)***

Corrosion cutanée/irritation cutanée - Catégorie 2*** - (H315)***

Toxicité spécifique pour organe cible (exposition unique) - Catégorie 3*** - (H336)***

Toxicité chronique pour le milieu aquatique - Catégorie 2*** - (H411)***

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon

RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008***

Contient Hydrocarbures, C6, isoalcanes, <5% n-hexane



Mention d'avertissement

DANGER***

Mentions de danger ***

H222 - Aérosol extrêmement inflammable

H229 - Récipient sous pression : peut éclater sous l'effet de la chaleur

H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires

H315 - Provoque une irritation cutanée

H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges

H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme***

Conseils de prudence

P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette

P102 - Tenir hors de portée des enfants

P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer

P211 - Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition

P251 - Ne pas perforer ni brûler, même après usage

P271 - Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé

P301 + P310 - EN CAS D'INGESTION : Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin

P331 - NE PAS faire vomir

P410 + P412 - Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/ 122 °F

P501 - Éliminer le contenu/les récipients conformément aux réglementations locales***

2.3. Autres dangers

Version EUFR

FDS n° : 31070

MULTIS EP 2 (AEROSOL)

Date de révision: 2018-07-09

Version 9

Propriétés physico-chimiques Aérosol : Récipient sous pression. Ce produit contient un composant inflammable.***

Propriétés environnementales Le produit peut former un film d'huile sur la surface de l'eau, ce qui peut empêcher l'échange d'oxygène.***

Rubrique 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2. Mélange***

Composants dangereux ***

Nom Chimique	No.-CE	Numéro d'Enregistrement REACH	No.-CAS	% en poids	Classification (Règ. 1272/2008)
Hydrocarbures, C6, isoalcanes, <5% n-hexane***	-	01-2119484651-34	^	90-<100	Flam. Liq. 2 (H225) Asp. Tox. 1 (H304) Skin Irrit. 2 (H315) STOT SE 3 (H336) Aquatic Chronic 2 (H411)
Dioxyde de carbone***	204-696-9	donnée non disponible	124-38-9	5-<10	Press. Gas (H281)

Informations complémentaires Gaz propulseur. Dioxyde de carbone. Produit à base d'huiles minérales dont l'extrait DMSO est inférieur à 3%, selon la méthode IP 346.***

Pour le libellé complet des Phrases-H mentionnées dans cette section, voir rubrique 16.

Rubrique 4 : PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours

Conseils généraux EN CAS DE TROUBLES GRAVES OU PERSISTANTS, APPELER UN MEDECIN OU DEMANDER UNE AIDE MEDICALE D'URGENCE.***

Contact avec les yeux Rincer immédiatement et abondamment à l'eau. Après avoir rincé une première fois, enlever toute lentille de contact et continuer à rincer pendant au moins 15 minutes. Maintenir l'oeil bien ouvert pendant le rinçage.***

Contact avec la peau Laver immédiatement au savon et abondamment à l'eau en enlevant les vêtements contaminés et les chaussures. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.***

Inhalation évacuer la victime à l'air frais et la laisser au repos dans une position confortable pour respirer. En cas d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle.***

Ingestion Nettoyer la bouche avec de l'eau. NE PAS faire vomir. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente. Appeler immédiatement un médecin ou un centre AntiPoison.***

Protection pour les secouristes Le secouriste doit se protéger. Voir rubrique 8 pour plus de détails. Ne pas pratiquer le bouche-à-bouche si la victime a ingéré ou inhalé la substance ; pratiquer la respiration artificielle au moyen d'un Pocket Mask® muni d'une valve unidirectionnelle ou d'un autre dispositif médical respiratoire approprié.***

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Version EUFR

FDS n° : 31070

MULTIS EP 2 (AEROSOL)

Date de révision: 2018-07-09

Version 9

Contact avec les yeux	Non classé d'après les données disponibles.***
Contact avec la peau	Provoque une irritation cutanée.***
Inhalation	L'inhalation de vapeurs à haute concentration peut provoquer une irritation du système respiratoire. L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.***
Ingestion	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. En cas d'ingestion accidentelle, le produit peut être aspiré dans les poumons en raison de sa faible viscosité et provoquer des lésions pulmonaires graves dans les heures qui suivent (surveillance médicale indispensable pendant 48 h).***

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Conseils aux médecins Traiter de façon symptomatique.***

Rubrique 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Moyen d'extinction approprié Poudre chimique sèche. Dioxyde de carbone (CO₂). poudre ABC. Mousse. Eau pulvérisée ou en brouillard.***

Moyens d'extinction inappropriés Ne pas utiliser un jet d'eau bâton, qui pourrait répandre le feu.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risque particulier Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air. La plupart des vapeurs sont plus denses que l'air. Elles se répandent sur le sol et s'accumulent dans les zones basses ou confinées (égouts, caves, réservoirs). La distance de retour de flamme peut être considérable. La combustion incomplète et la thermolyse produisent des gaz plus ou moins toxiques tels que CO, CO₂, hydrocarbures variés, aldéhydes et des suies. A forte concentration ou en atmosphère confinée, leur inhalation est très dangereuse.***

5.3. Conseils aux pompiers

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu Porter un appareil de protection respiratoire autonome et des vêtements de protection.

Autres informations Refroidir les récipients/réservoirs par pulvérisation d'eau. Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

Rubrique 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Informations générales Ne pas toucher ni marcher sur le produit déversé. Les surfaces contaminées deviennent

Version EUFR



FDS n° : 31070

MULTIS EP 2 (AEROSOL)

Date de révision: 2018-07-09

Version 9

extrêmement glissantes. Utiliser un équipement de protection individuelle. Assurer une ventilation adéquate. Eliminer toute source d'ignition.***

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Informations générales

Le produit ne doit pas contaminer les eaux souterraines. Empêcher l'entrée dans les cours d'eau, les égouts, les sous-sols ou les zones confinées. La plupart des vapeurs sont plus denses que l'air. Elles se répandent sur le sol et s'accumulent dans les zones basses ou confinées (égouts, caves, réservoirs). Attention aux vapeurs qui s'accumulent en formant des concentrations explosives. Les vapeurs peuvent s'accumuler dans les zones basses. Une mousse inhibitrice de vapeurs peut être utilisée pour réduire les vapeurs.***

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de confinement

Si nécessaire, endiguer le produit avec de la terre sèche, du sable ou d'autres matériaux similaires non combustibles.***

Méthodes de nettoyage

Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale. En cas de contamination de sol, enlever le sol souillé pour traitement ou élimination, en conformité avec les réglementations locales.***

6.4. Référence à d'autres sections

Équipement de protection individuelle

Voir rubrique 8 pour plus de détails.

Traitement des déchets

Voir rubrique 13 pour plus de détails.

Rubrique 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger

Équipement de protection individuelle, voir rubrique 8. Utiliser seulement dans des zones bien ventilées. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. ATTENTION: L'aérosol est pressurisé. Tenir éloigné de la lumière de soleil directe et de températures de plus de 50 °C. Ne pas ouvrir avec force ou jeter dans un feu, même après usage. Ne pas diriger le spray contre des flammes ou des objets chauffés au rouge. Ne jamais percer, piquer, meuler, tronçonner ou souder sur un conteneur vide.***

Prévention des incendies et des explosions

Tenir à l'abri des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'inflammation. Les emballages vides peuvent contenir des vapeurs inflammables ou explosives.***

Mesures d'hygiène

Faire adopter des règles d'hygiène strictes pour le personnel exposé au risque de contact avec le produit. Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après manipulation du produit. Il est recommandé de nettoyer régulièrement l'équipement, la zone de travail et les vêtements. N'utiliser ni produit abrasif, ni solvant, ni carburant. Ne pas s'essuyer les mains avec des chiffons qui ont servi au nettoyage. Ne pas placer les chiffons imbibés de produit dans les poches des vêtements de travail.***

Version EUFR

FDS n° : 31070

MULTIS EP 2 (AEROSOL)

Date de révision: 2018-07-09

Version 9

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques/Conditions de stockage Conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Pour de raisons de sécurité en cas d'incendie, les bidons doivent être entreposés séparément, dans des enceintes fermées. Ne pas retirer les étiquettes de danger des récipients (mêmes vides). Tenir à l'écart de la chaleur. Conserver à une température ne dépassant pas 50 °C. Protéger de l'humidité.***

Matières à éviter Eau. Oxydants forts. Acides forts.***

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) Veuillez consulter la fiche technique pour avoir plus d'informations.***

Rubrique 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'exposition Brouillard d'huile minérale :
USA : OSHA (PEL) TWA 5 mg/m³, NIOSH (REL) TWA 5 mg/m³, STEL 10 mg/m³, ACGIH (TLV) TWA 5 mg/m³ (hautement raffinée)***

Nom Chimique	Union Européenne	France
Dioxyde de carbone*** 124-38-9	TWA 5000 ppm TWA 9000 mg/m ³	VME 5000 ppm VME 9000 mg/m ³

Légende Voir rubrique 16

Dose dérivée sans effet (DNEL) ***

DNEL Travailleur (industriel/professionnel)***

Nom Chimique	Effets systémiques à court terme	Effets locaux à court terme	Effets systémiques à long terme	Effets locaux à long terme
Hydrocarbures, C6, isoalcanes, <5% n-hexane*** ^			5306 mg/m ³ Inhalation 13964 mg/kg bw/day Dermal	

DNEL Consommateurs***

Nom Chimique	Effets systémiques à court terme	Effets locaux à court terme	Effets systémiques à long terme	Effets locaux à long terme
Hydrocarbures, C6, isoalcanes, <5% n-hexane*** ^			1131 mg/m ³ Inhalation 1377 mg/kg bw/day Dermal 1301 mg/kg bw/day Oral	

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôle de l'exposition professionnelle

Mesures d'ordre technique Appliquer les mesures techniques nécessaires pour respecter les valeurs limites d'exposition professionnelle. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos. Dans le cas de travaux en enceinte confinée (cuves, réservoirs...), s'assurer d'une

Version EUFR

FDS n° : 31070

MULTIS EP 2 (AEROSOL)

Date de révision: 2018-07-09

Version 9

atmosphère respirable et porter les équipements recommandés.***

Équipement de protection individuelle

Informations générales	Toutes les mesures de protection collective doivent être installées et mises en œuvre avant d'envisager de recourir aux équipements de protection individuelle. Ces recommandations s'appliquent au produit sous sa forme commercialisée.***
Protection respiratoire	En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil de protection respiratoire approprié. Respirateur avec un filtre à gaz (EN 14387). Type AX. Type A/P2. Attention ! Les filtres ont une durée d'utilisation limitée. L'usage d'appareils respiratoires doit se conformer strictement aux instructions du fabricant et aux réglementations qui régissent leurs choix et leurs utilisations.***
Protection des yeux	Lunettes de sécurité avec protections latérales. EN 166.***
Protection de la peau et du corps	Bottes antistatiques. Vêtements de protection à manches longues. Porter des vêtements résistant au feu/aux flammes/ignifuges. Les contacts prolongés et répétés avec l'épiderme peuvent provoquer des affections cutanées favorisées par des petites blessures ou des frottements avec des vêtements souillés.***
Protection des mains	Gants résistants aux hydrocarbures. Caoutchouc fluoré. Caoutchouc nitrile. PVA. Lors de contact prolongé avec le produit, il est recommandé de porter des gants conformes aux normes EN 420 et EN 374, présentant une durée de protection de 480 minutes et une épaisseur de 0,38 mm au minimum. Ces valeurs sont données à titre indicatif. Le niveau de protection est assuré par le matériau du gant, ses caractéristiques techniques, sa résistance aux produits chimiques utilisés, la conformité de son utilisation et par sa fréquence de remplacement. Veuillez observer les instructions concernant la perméabilité et le temps de pénétration qui sont fournies par le fournisseur de gants. Prendre également en considération les conditions locales spécifiques dans lesquelles le produit est utilisé, telles que le risque de coupures, d'abrasion et le temps de contact.***

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Informations générales Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours d'eau ou le sol.

Rubrique 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Couleur	Pas d'information disponible***
État physique @20°C	Aérosol***
Odeur	caractéristique***
Seuil olfactif	Pas d'information disponible

<u>Propriété</u>	<u>Valeurs</u>	<u>Remarques</u>	<u>Méthode</u>
pH		Non applicable***	
Point/intervalle de fusion		Non applicable***	
Point/intervalle d'ébullition ***	55*** °C*** 131*** °F***		

Version EUFR



FDS n° : 31070

MULTIS EP 2 (AEROSOL)

Date de révision: 2018-07-09

Version 9

Point d'éclair ***		Pas d'information disponible***	
Taux d'évaporation		Pas d'information disponible***	
Limites d'inflammabilité dans l'air		***	
supérieure ***	***	Pas d'information disponible***	***
inférieure ***	***	Pas d'information disponible***	***
Pression de vapeur		Non applicable***	
Densité de vapeur		Pas d'information disponible***	
Densité relative		Pas d'information disponible	
Masse volumique		Pas d'information disponible***	
Hydrosolubilité		Insoluble***	
Solubilité dans d'autres solvants		Pas d'information disponible***	
logPow		Pas d'information disponible***	
Température d'auto-inflammabilité ***	*** 200*** °C***	***	***
***	*** 392*** °F***	***	***
Température de décomposition ***	*** 200*** °C***	***	***
Viscosité, cinématique ***	***	Non applicable***	***
Propriétés explosives	Non-explosif***		
Propriétés comburantes	Non applicable***		
Possibilité de réactions dangereuses	Aucune dans les conditions normales d'utilisation***		

9.2. Autres informations

Point de congélation Pas d'information disponible

Rubrique 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Informations générales Aucune dans les conditions normales d'utilisation.***

10.2. Stabilité chimique

Stabilité Stable dans les conditions recommandées de manipulation et de stockage.***

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.***

10.4. Conditions à éviter

Conditions à éviter Tenir à l'abri des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'inflammation. Tenir à l'écart de la chaleur et des étincelles. A protéger de l'eau.***

10.5. Matières incompatibles

Matières à éviter Eau. Oxydants forts. Acides forts.***

Version EUFR

FDS n° : 31070

MULTIS EP 2 (AEROSOL)

Date de révision: 2018-07-09

Version 9

10.6. Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux

La combustion incomplète et la thermolyse produisent des gaz plus ou moins toxiques tels que monoxyde de carbone, dioxyde de carbone, hydrocarbures variés, aldéhydes et des suies.***

Rubrique 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë Effets locaux Informations sur le produit

Contact avec la peau

. Provoque une irritation cutanée.***

Contact avec les yeux

. Non classé d'après les données disponibles.***

Inhalation

. L'inhalation de vapeurs à haute concentration peut provoquer une irritation du système respiratoire. L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.***

Ingestion

. Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. En cas d'ingestion accidentelle, le produit peut être aspiré dans les poumons en raison de sa faible viscosité et provoquer des lésions pulmonaires graves dans les heures qui suivent (surveillance médicale indispensable pendant 48 h).***

ATEmix (inhalation-vapeur)

22.30*** mg/l***

Toxicité aiguë - Informations sur les composants

Nom Chimique	DL50 oral	DL50 dermal	CL50 par inhalation
Hydrocarbures, C6, isoalcanes, <5% n-hexane***	LD50 >16750 mg/kg (rat - OECD 401)	LD50 >3350 mg/kg (rabbit - OECD 402)	LC50 (4h) 73860 ppm (rat - vapeur - OECD 403) LC50 (4h) 259354 mg/m ³ (rat - vapeur - OECD 403)

Sensibilisation

Sensibilisation

Non classé d'après les données disponibles.***

Effets spécifiques

Cancérogénicité

Non classé d'après les données disponibles.***

Mutagénicité

.***

Mutagénicité sur les cellules germinales

Non classé d'après les données disponibles.***

Toxicité pour la reproduction

Non classé d'après les données disponibles.***

Toxicité par administration répétée

Effets sur les organes-cibles (STOT)

Toxicité systémique spécifique pour Peut provoquer une somnolence et des vertiges.***

Version EUFR



FDS n° : 31070

MULTIS EP 2 (AEROSOL)

Date de révision: 2018-07-09

Version 9

certains organes cibles (exposition unique)

Toxicité systémique spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) Non classé d'après les données disponibles.***

Toxicité par aspiration

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. Le fluide peut pénétrer dans les poumons et occasionner des lésions (pneumonie chimique, potentiellement mortelle).***

Autres informations

Autres effets néfastes

Des lésions cutanées caractéristiques (boutons d'huile) peuvent se développer à la suite d'expositions prolongées et répétées au contact de vêtements souillés.***

Rubrique 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.***

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique - Informations sur le produit***

Pas d'information disponible.***

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique - Informations sur les composants

Nom Chimique	Toxicité pour les algues	Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques.	Toxicité pour le poisson	Toxicité pour les microorganismes
Hydrocarbures, C6, isoalcanes, <5% n-hexane*** ^	EC50r (72h) 55 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata)	EC50 (48h) 3.87 mg/l (Daphnia magna) EL50 (48h) 31.9 mg/l (Daphnia magna)	LC50 (96h) 18.27 mg/l (Oncorhynchus mykiss)	

Toxicité chronique pour le milieu aquatique - Informations sur le produit

Pas d'information disponible.***

Toxicité chronique pour le milieu aquatique - Informations sur les composants

Nom Chimique	Toxicité pour les algues	Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques.	Toxicité pour le poisson	Toxicité pour les microorganismes
Hydrocarbures, C6, isoalcanes, <5% n-hexane*** ^	NOELR (72h) 3.034 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata)	NOELR (21d) 7.138 mg/l (Daphnia magna)	NOELR (28d) 4.089 mg/l (Oncorhynchus mykiss)	

Effets sur les organismes terrestres

Pas d'information disponible.***

Version EUFR



FDS n° : 31070

MULTIS EP 2 (AEROSOL)

Date de révision: 2018-07-09

Version 9

12.2. Persistance et dégradabilité

Informations générales

Pas d'information disponible.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Informations sur le produit

Pas d'information disponible.***

logPow

Pas d'information disponible***

Informations sur les composants

Nom Chimique	log Pow
Hydrocarbures, C6, isoalcanes, <5% n-hexane*** - ^	3.6

12.4. Mobilité dans le sol

Sol

Compte tenu de ses caractéristiques physico-chimiques, le produit n'est pas mobile dans le sol. Compte tenu de ses caractéristiques physico-chimiques, le produit est peu mobile dans le sol.***

Air

Le produit pourrait s'évaporer.***

Eau

Insoluble.***

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

Évaluation PBT et vPvB

Pas d'information disponible.***

12.6. Autres effets néfastes

Informations générales

Pas d'information disponible.***

Rubrique 13 : CONSIDERATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Déchets de résidus / produits non utilisés

Ne pas rejeter dans l'environnement. Ne pas jeter les résidus dans l'égout. Éliminer conformément aux Directives Européennes sur les déchets et les déchets dangereux.***

Emballages contaminés

Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination.***

No de déchet suivant le CED

Selon le code européen des déchets (CED) le code de déchet n'est pas relatif au produit lui-même mais à son application. Le code de déchet doit être attribué par l'utilisateur, selon l'application du produit. Les codes de déchet suivants ne sont que des suggestions: 16 05 04.***

Autres informations

Voir rubrique 8 pour les mesures de sécurité et de protection pour le personnel compétent.***

Version EUFR



FDS n° : 31070

MULTIS EP 2 (AEROSOL)

Date de révision: 2018-07-09

Version 9

Rubrique 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

<u>ADR/RID</u>	***
UN/ID No	UN1950***
Désignation officielle de transport	AEROSOLS***
Désignation officielle de transport	AEROSOLS***
Classe de danger	2***
Étiquettes ADR/RID	2.1***
Code de classification	5F***
Dispositions spéciales	190, 327, 344, 625***
Code de restriction en tunnels	(D)***
Description	UN1950, AEROSOLS, 2, (D)***
Quantités exceptées	E0***
Quantité limitée	1 L***
<u>IMDG/IMO</u>	***
UN/ID No	UN1950***
Désignation officielle de transport	AEROSOLS***
Classe de danger	2.1***
Polluant marin	NP***
No EMS	F-D, S-U***
Description	UN1950, AEROSOLS, 2.1***
Dispositions spéciales	63, 190, 277, 327, 344, 381, 959***
Quantités exceptées	E0***
Quantité limitée	See SP277***
<u>ICAO/IATA</u>	***
UN/ID No	UN1950***
Désignation officielle de transport	Aerosols, flammable***
Classe de danger	2.1***
Code ERG	10L***
Dispositions spéciales	A145, A167, A802***
Description	UN1950, Aerosols, flammable, 2.1***
Quantités exceptées	E0***
Quantité limitée	30 kg G***
<u>ADN</u>	***
UN/ID No	UN1950***
Désignation officielle de transport	AEROSOLS***
Désignation officielle de transport	AEROSOLS***
Classe de danger	2***
Étiquettes de danger	2.1***
Code de classification	5F***
Dispositions spéciales	190, 327, 344, 625***

Version EUFR



FDS n° : 31070

MULTIS EP 2 (AEROSOL)

Date de révision: 2018-07-09

Version 9

Description	UN1950, AEROSOLS, 2***
Quantités exceptées	E0***
Quantité limitée	1 L***
Ventilation	VE01, VE04***
Équipement obligatoire	PP, EX, A***

Rubrique 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Union Européenne

Autres réglementations

Directive 75/324/CEE du Parlement Européen et du Conseil (Directive Aérosol) concernant le rapprochement des législations des Etats membres relatives aux générateurs aérosols.***

Information supplémentaire

Pas d'information disponible***

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Évaluation de la sécurité chimique Pas d'information disponible***

15.3. Information sur les législations nationales

France

- Éviter de dépasser les valeurs limites d'exposition professionnelle (voir rubrique 8).
- Art R.4624-18 à R4624-19 du code du travail relatif à la surveillance médicale renforcée.***

Maladies Professionnelles	Tableau(x) applicable(s) n° 36 Art. L 461-6, Art. D.461-1, annexe A, n° 601 (Tableau des maladies professionnelles)***
---------------------------	---

Rubrique 16 : AUTRES INFORMATIONS

Texte complet des Phrases-H citées dans les rubriques 2 et 3

H222 - Aérosol extrêmement inflammable
H225 - Liquide et vapeurs très inflammables
H229 - Récipient sous pression : peut éclater sous l'effet de la chaleur
H281 - Contient un gaz réfrigéré; peut causer des brûlures ou blessures cryogéniques
H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires
H315 - Provoque une irritation cutanée
H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges
H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Version EUFR



FDS n° : 31070

MULTIS EP 2 (AEROSOL)

Date de révision: 2018-07-09

Version 9

H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme***

Abbreviations, acronymes

ACGIH = American Conference of Governmental Industrial Hygienists = Association américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux

bw = body weight = poids corporel

bw/day = body weight/day = poids corporel par jour

EC x = Effect Concentration associated with x% response = concentration de l'effet associé à une réaction de x %

GLP = Good Laboratory Practice - BPL = Bonnes Pratiques de Laboratoire

IARC = International Agency for Research of Cancer = Agence internationale pour la recherche sur le cancer

LC50 = 50% Lethal Concentration = CL50 - Concentration Létale 50% - Concentration du produit chimique, dans l'air ou dans l'eau, qui cause la mort de 50% (la moitié) du groupe d'animaux testés

LD50 = 50% Lethal Dose = LD50 - Dose Létale 50% - Dose du produit chimique, qui, donnée en une fois, cause la mort de 50% (la moitié) du groupe d'animaux testés

LL = Lethal Loading = Charge létale

NIOSH = National Institute of Occupational Safety and Health = Institut national Américain de sécurité et santé au travail

NOAEL = No Observed Adverse Effect Level = Dose sans effet nocif observé

NOEC = No Observed Effect Concentration = Concentration sans effet observé

NOEL = No Observed Effect Level = Dose sans effet observé

OECD = Organization for Economic Co-operation and Development = OCDE - Organisation de Coopération et Développement Economiques

OSHA = Occupational Safety and Health Administration = Ministère pour la sécurité et la santé au travail (Etats Unis d'Amérique)

UVCB = Substance of unknown or Variable composition, Complex reaction products or Biological material = Substance de composition inconnue ou variable, produits de réactions complexes ou matériel biologique

DNEL = Derived No Effect Level = Dose dérivée sans effet

PNEC = Predicted No Effect Concentration = Concentration prévisible sans effet

dw = dry weight = poids sec

fw = fresh water = eau douce

mw = marine water = eau de mer

or = occasional release = relargage occasionnel

Légende Rubrique 8

VME : Valeur limite Moyenne d'Exposition

VLCT : Valeur Limite Court Terme

TWA (Time Weight Average) : Valeur moyenne d'exposition

STEL (Short Term Exposure Limit) : Valeur limite d'exposition à court terme

+	Produit sensibilisant	*	Désignation de la peau
**	Désignation du Danger	C:	Cancérogène
M:	Mutagène	R:	Toxique pour la reproduction

Date de révision: 2018-07-09

Révision *** Indique la rubrique remise à jour.

Cette fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du Règlement (CE) No. 1907/2006

Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que celui pour lequel il est conçu. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à

Version EUFR



FDS n° : 31070

MULTIS EP 2 (AEROSOL)

Date de révision: 2018-07-09

Version 9

l'utilisation qu'il fait du produit. L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent. Cette énumération ne peut pas être considérée comme exhaustive. Le destinataire doit s'assurer que d'autres obligations ne lui incombent pas en raison de textes autres que ceux cités.

Fin de la Fiche de Données de Sécurité

Version EUFR